

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DEMI-QUARTIER
775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2026 - 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juillet 2026

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	15	Contre :	0
Représenté :	0	Abstention :	
Suffrages exprimés : 15			

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Catherine CABROL, Pierre SOLLE, Virginie SEIGNEUR DAYANIR, Jean-Pierre SOCQUET, Adjoints, Valérie EVRARD LANGLOIS, Bertrand MARIN-LAMELLET, Sandra CROZE HUDRY, Sandrine BIRSAL, Pascal BRONDEX, Félix MORAND, Marie-Laure GAIDDON, Florian DUVILLARD, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET, Yves REGENT.

Monsieur Pierre SOLLE a été élu secrétaire de séance.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DES ENFANTS ET JEUNES DE DEMI-QUARTIER A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 :

Monsieur le Maire rappelle que les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes des familles de Demi-Quartier, sont prises en charge à hauteur de 50 %, dans la limite d'un plafond de 200 € par activités et par enfants.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles, Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif de prise en charge à compter de l'année scolaire 2026-2027, pour permettre au plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'accéder à des activités extra-scolaires ou sportives.

Sur proposition du Bureau Municipal, il suggère de revoir la participation communale à hauteur de 50 % du coût supporté par les familles, plafonnée à 500 € par enfant et par activité.

Il est précisé que la participation de la commune est versée directement aux familles qui en font la demande, sous réserve :

- Que les parents ou l'un des deux parents soient domiciliés à Demi-Quartier de manière permanente ;
- Que le demandeur n'ait bénéficié d'aucune autre réduction sur ces activités ;
- Que l'âge maximum soit de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **ACCEPTE** de participer financièrement pour les activités extra-scolaires des enfants et des jeunes de la commune, à hauteur de 50 % du coût de l'activité, plafonnée à 500 € par activité et par enfants, à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

2°) **PRECISE** que toutes les activités sont prises en charge, quelle que soit la commune où elles se déroulent ;

3°) **PRECISE** que peuvent bénéficier de cette aide les enfants des familles qui en feront la demande, et sous réserve :

- d'être résident permanent à Demi-Quartier ;
- de ne pas avoir bénéficié d'une autre réduction sur ces activités ;
- d'en faire la demande auprès de la Mairie ;
- D'avoir moins de 18 ans ;

Et sur présentation des justificatifs suivants :

- Pièce d'identité de l'enfant
- Justificatif de domicile des parents
- Facture
- Relevé d'identité bancaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 29 juillet 2026

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Pierre SOLLE.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 30 JUIL. 2026

Publié électroniquement le 30 JUIL. 2026